

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

**Présents** : Mesdames BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/  
MAGAUD/ SARRON  
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO/

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Gilbert REINAUDO  
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Laurent DUBUS

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle COUET

**1/Approbation du procès-verbal du 15 Juin 2020** :  
**Approuvé à l'unanimité.**

**2/ Délibération : Vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2020** :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des finances publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales.

Considérant que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Gilbert REINAUDO rappelle que les taux des taxes directes locales n'ont pas été réévalués depuis plusieurs mandats.

Serge PAU précise le Conseil Municipal fait ce choix car il y a une mutualisation de moyens dans le cadre du transfert de certaines compétences dévolues jusqu'à présent à la commune vers Provence Alpes Agglomération

Laurent DUBUS ajoute que d'autres taux, en particulier celui de l'Etat, sont amenés à être modifiés, ce qui a un impact sur le montant global de l'impôt.

A ce jour, il n'y a pas de taxe professionnelle qui viendrait alimenter les finances de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune.

Vote pour l'année 2020, les taux ci-dessous désignés :

<b>IMPOTS LOCAUX</b>	<b>TAUX VOTES</b>
TAXE D'HABITATION	14,36
TAXE FONCIERE BATIE	34,55
TAXE FONCIERE NON-BATIE	101,22

Dit que le produit fiscal résultant des taux votés ci-dessus sera celui inscrit dans l'état de notification n°1259 Mi des taux d'imposition de 2020 annexé à la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3/ Délibération : Versement des subventions aux Associations 2020 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les activités de bon nombre d'associations ont cessé, en particulier pendant la période de confinement. Elles n'ont donc pas eu de dépenses pour une bonne partie de l'exercice. De ce fait, certaines associations ont revu leur demande de subvention à la baisse, voire ont annulé leur demande de soutien financier.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à une décote pour les montants inférieurs à 500 € et de suivre la diminution proposée par les associations elles-mêmes.

Le Conseil Municipal note que les activités des associations soutenues par la commune n'ont pas toutes vocations à être tournées vers ses habitants et souhaite mener une discussion avec ces associations. En effet, l'intérêt de la commune doit rester centré sur ce qui est proposé à ses administrés et ce soutien financier ne peut se substituer à d'autres mécanismes de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal,

Considérant que dans le cadre du vote du budget 2020, il y a lieu de valider les demandes de subventions en direction des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### ***Ne prennent pas part au vote :***

*Monsieur Gérard IAVARONE, ayant qualité de Président de la Société de Chasse et de l'Amicale Intercommunale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Arnaud VAUDREMONT, ayant qualité de Co-Président du Foot-Cool et Madame Anne SARRON, ayant qualité de trésorière auprès de l'association de musique de Marcoux, pour la subvention allouée à ces associations.*

Vote les crédits alloués aux associations pour l'année 2020 sont listés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS	ALLOUEES EN 2020
ASSOCIATION « JAZZ SOUS LES ARBRES »	0
ASLB – Association Sports Loisirs du Brusquet	500
FOOTBALL CLUB LE BRUSQUET	1500
LES AINES DE LAUZIÈRE	1850
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1800
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	1000
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SAPEURS-POMPIERS	1000
COMITE DES FETES	0
FOOT COOL	500
CLUB DE PECHE A LA MOUCHE	250
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES	500
ASSOCIATION DE MUSIQUE DE MARCOUX	500
COMITE D’ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA JAVIE	100
RESTO DU CŒUR	100
USEP	100
AFM TELETHON	100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9800</b>

Dit que ces crédits sont inscrits au budget principal de l’exercice en cours au :

*Chapitre : 65*

Nature : 6574

**Approuvé à l’unanimité.**

**4/ Délibération : Approbation du Budget Principal pour l’exercice 2020 :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Présentation des différentes lignes budgétaires des sections Investissement et Fonctionnement.

Rappel des mécanismes de prêt qui représentent des avances sur trésorerie dans l’attente du déblocage réel des subventions accordées avec parfois des décalages de plusieurs mois.

Articulation du poids des différents postes (en pourcentage) par rapport au budget global qui fait ressortir le choix financier de la commune pour son école et son ACÉM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des finances publiques,  
Vu le budget communal,  
Considérant qu'il y a lieu de voter pour l'année 2020, le budget principal de l'exercice 2020 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le budget Principal pour l'année 2020 qui se décompose comme suit :

### **Au Budget Principal 2020**

SECTION	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
<b>Investissement</b>	1.617.330,93	1.617.330,93
<b>Fonctionnement</b>	1.120.219,59	1.120.219,59
<b>Total</b>	<b>2.737.550,52</b>	<b>2.737.550,52</b>
<b>A l'unanimité</b>		

**Approuvé à l'unanimité.**

### **5/ Délibération : Transfert des résultats du budget annexe Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération :**

**Monsieur le Maire,**

**EXPOSE au Conseil Municipal,**

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les deux compétences Eau et Assainissement.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M4) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite en tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'Agglomération. Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement. Les résultats suivants sont transférés à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération :

Le total de l'excédent reversé à la Communauté d'Agglomération est de :  
**100.000 €.**

Pour ne pas mettre la commune en difficulté de trésorerie, le transfert aura lieu en 3 versements :

- 35.000 € en 2020
- 35.000 € en 2021
- 30.000 € en 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
Autorise la clôture du budget annexe Eau et Assainissement ;  
Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus.  
**Approuvé à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, les avenants au marché de travaux d'aménagement du cœur du village qui ont été reçus après l'envoi des convocations aux élus.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour délibérer sur ces avenants.*

**6/ Délibération : AVENANT n°1 au marché d'aménagement du cœur du village du Brusquet – lot n°1 « VRD » - entreprise MINETTO :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché susvisé accordé à l'entreprise MINETTO ;

Vu le montant initial de l'acte d'engagement soit : 256.264,08 € HT (307.516,90 € TTC) ;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un coût supplémentaire ;

Il convient de signer un avenant n°1 d'un montant de 13.388,80 € HT (16.066,56 € TTC), portant le montant du marché à 269.652,88 € HT (323.583,46 € TTC) ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Autorise la modification du montant total du marché passant de 256.264,08 € HT (307.516,90 € TTC) à 269.652,88 € HT (323.583,46 € TTC), soit un dépassement de 13.388,80 € HT (16.066,56 € TTC).
- Autorise la mise en place de l'avenant n°1 pour un montant de 13.388,80 € HT (16.066,56 € TTC).
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1.

**Approuvé à l'unanimité.**

**7/ Délibération : AVENANT n°1 au marché d'aménagement du cœur du village du Brusquet – lot n°2 « Démolition, Gros Œuvre » - entreprise COMBA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché susvisé accordé à l'entreprise COMBA ;

Vu le montant initial de l'acte d'engagement soit : 133.359,18 € HT (160.031,01 € TTC) ;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un coût supplémentaire ;

Il convient de signer un avenant n°1 d'un montant de 46.008,75 € HT (55.210,50 € TTC),

portant le montant du marché à 179.367,93 € HT (215.241,51 € TTC) ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve la modification du montant total du marché passant de 133.359,18 € HT (160.031,01 € TTC) à 179.367,93 € HT (215.241,51 € TTC), soit un dépassement de 46.008,75 € HT (55.210,50 € TTC).

-Autorise la mise en place de l'avenant n°1 pour un montant de de 46.008,75 € HT (55.210,50 € TTC).

-Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°2.

**Approuvé à l'unanimité.**

**8/ Délibération : AVENANT n°1 au marché d'aménagement du cœur du village du Brusquet – lot n°3 « Charpente, Couverture, Zinguerie » - entreprise GARCIN :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché susvisé accordé à l'entreprise GARCIN ;

Vu le montant initial de l'acte d'engagement soit : 18.774 € HT (22.528,80 € TTC) ;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un coût supplémentaire ;

Il convient de signer un avenant n°1 d'un montant de 6.307,43 € HT (7.568,92 € TTC),

portant le montant du marché à 25.081,43 € HT (30.097,72 € TTC) ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Autorise la modification du montant total du marché passant de 18.774 € HT (22.528,80 € TTC) à 25.081,43 € HT (30.097,72 € TTC), soit un dépassement de 6.307,43 € HT (7.568,92 € TTC).

- Autorise la mise en place de l'avenant n°1 pour un montant de de 6.307,43 € HT (7.568,92 € TTC).

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°3.

**Approuvé à l'unanimité.**

A noter que malgré ces avenants le budget global alloué à ces travaux n'est pas dépassé.

**9/ Questions Diverses :**

**-Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales :**

Suivant l'ordre du tableau du conseil municipal et en tenant compte que ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent y participer.

Anne SARRON, première personne éligible de ce tableau, refuse cette fonction. Madame Christelle COUET, deuxième personne éligible accepte et est désignée pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.*

*La Secrétaire de Séance, Christelle COUET.*